



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Paris, le 14/06/2021
N°1093 bis

**Impôts de production : acomptes de juin
de cotisation foncière des entreprises
(CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée
des entreprises (CVAE)**

À l'occasion de l'échéance du 15 juin pour le paiement des acomptes de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Bruno LE MAIRE et Olivier DUSSOPT rappellent que la réforme des impôts de production portée par France Relance permet aux entreprises de bénéficier dès 2021 d'une baisse d'impôt pérenne.

Les acomptes de juin sont la première occasion pour plus de 530 000 entreprises et 86 000 établissements industriels de constater l'allègement d'impôt associé à la réforme.

- **Les locaux industriels** bénéficient d'une **diminution de 50 % de leur base imposable à la taxe foncière et à la CFE**. Les entreprises concernées peuvent ainsi **moduler le montant de leur acompte de CFE pour anticiper cette baisse**, avec une marge d'erreur de 20 % exceptionnellement tolérée.
- **Pour la CVAE**, la réforme consiste en **une diminution de moitié du taux applicable**. Ainsi, **dès l'acompte de juin 2021, le taux maximal de la CVAE est ramené de 1,5 % à 0,75 %**.

Les taux de chacune des tranches du barème progressif sont également diminués de moitié. Ces nouveaux taux sont intégrés dans la procédure en ligne communément utilisée par les redevables de la CVAE. Leur mise en œuvre ne requiert donc pas de démarche particulière de la part des entreprises.

- Corrélativement à la diminution de ces impôts, le taux du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, composée de la CFE et de la CVAE, est abaissé de 3 % à 2 %.

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire : 01 53 18 41 13 presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Olivier Dussopt : 01 53 18 45 75 presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr